

Commune de Pouldergat

Département du Finistère

Arrondissement de

Quimper

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR

Nombre de Conseillers représentés : 1

Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Liste des délibérations

Délibérations de la séance du 22 mai 2025	Décisions
DCM 2025-15 : Convention Finistère Ingénierie Assistance – Maison des jeunes	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-16 : Convention location salle Genou vrillé	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-17 : Mise à jour du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-18 : Convention SDEF Eclairage public - Rénovation point lumineux - CHEMIN DE LISTRI BRAZ Ouv 2	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-19 : Convention SDEF Eclairage public – Rénovation coffret Armoire C6 - Rue de Douarnenez	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-20 : Convention SDEF Eclairage public – Rénovation point lumineux - Chemin De Dourigou Ouv 93	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-21 : Convention SDEF Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public	Adopté à l'unanimité

Mme Karine ALIOUANE est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

DCM 2025-15 : Convention Finistère Ingénierie Assistance – Maison des jeunes

Rapporteur : Marie-Pierre Cosquer

Pour rappel, la commune de Pouldergat dispose d'un bâtiment modulaire ancien destiné à l'accueil des jeunes de 11 à 15 ans, « Ti ar re yaouank – Maison des jeunes ». Cependant il n'est plus occupé depuis deux ans et un arrêté de fermeture a été pris par le Maire, le 15 janvier 2025. Ce bâtiment présente des signes de dégradation avancée, notamment des infiltrations d'eau et une isolation thermique insuffisante, ne permettant plus de garantir des conditions d'accueil et de sécurité satisfaisantes.

Par ailleurs, la commune souhaite offrir un petit espace dédié à l'association de pétanque.

L'objectif est donc de démolir et de remplacer le bâtiment existant. Le projet a été approuvé par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, le 27 mars 2025.

Afin de garantir sa réussite, la commune a sollicité plusieurs partenaires, dont Finistère ingénierie assistance pour un accompagnement à la définition du programme de travaux et au recrutement du maître d'œuvre.

Finistère ingénierie assistance a répondu favorablement à la demande de la commune et propose une convention de prestation de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre de Finistère Ingénierie Assistance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Annexe : la convention FIA

Discussion

Monsieur Henri SAVINA précise que Finistère Ingénierie Assistance est un Etablissement Public Administratif (EPA) rattaché au Département du Finistère et duquel la commune est adhérente. La prestation « accompagnement au choix de la maîtrise d'œuvre » est une prestation payante du FIA.

Il précise que pour ce projet, la commune fait appel également au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE) duquel la commune est adhérente. Cet organisme dépend aussi du Département Finistère. Leur accompagnement dans ce projet n'est pas une prestation payante.

DCM 2025-16 : Convention location de Ti an Holl pour l'association Genou Vrillé

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

L'association le Genou Vrillé a sollicité l'autorisation d'utiliser les locaux suivants : Salle 1 de Ti an holl et la tisanerie, pour organiser un atelier de vannerie du samedi 29 mars au dimanche 30 mars 2025 de 10h à 17h.

La commune a mis à disposition à titre gracieux, l'utilisation de la salle demandée et ses parties communes à l'association Genou Vrillé, en sa qualité d'association communale. La somme de 100 € a néanmoins été réclamée par le Trésor Public pour la participation aux frais de structure.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les article L2125-1 et L2125-2,

Vu la délibération DCM 2024-52 portant sur les tarifs 2025,

Considérant la nature exceptionnelle de l'activité de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle par l'association Genou Vrillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Annexe : la convention d'occupation de la salle

Discussion

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR explique les raisons de cette délibération portant sur un événement passé. L'activité du Genou Vrillé, un stage payant, était à l'origine prévue dans un autre lieu. L'association a dû faire face à un imprévu quelques jours avant la tenue de son activité et rechercher en urgence un nouveau local. Elle s'est adressée à la commune. Le maire a choisi de répondre favorablement à leur demande avant l'aval du conseil municipal. Cette délibération est donc une régularisation d'une situation déjà établie.

DCM 2025-17 : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, portant sur la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du CST du 1^{er} avril 2025 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de mettre à jour le tableau de la façon suivante :



TABLEAU DES EFFECTIFS et DES EMPLOIS 2025

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Cat.	Emploi permanent / n. permanent	Nb emploi	Temps de travail hebdo	Pourvu
Administratif							
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché principal	B ou A	emploi permanent	1	1,00	oui
Agent accueil, poste, état civil, comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui
Agent accueil, poste, état civil, comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	0,30	oui
Culturel							
Animation TI-FLAP	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	emploi non permanent	1	0,50	oui
Technique							
Agent bâtiment, propreté, espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	emploi permanent	1	1,00	oui
Agent espaces verts, propreté, bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	emploi permanent	1	1,00	oui
Agent espaces verts, propreté, bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui
ATSEM, cantine, périscolaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	emploi permanent	1	1,00	oui
Agent cantine, périscolaire, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	0,91	oui
Agent cantine, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	0,57	oui
Agent cantine, périscolaire, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi non permanent	1	0,69	oui
TOTAL					11	8,97	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les changements suivants :
 - création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, poste, état-civil, comptabilité à temps non complet (10/35h)
 - création d'un emploi non permanent d'animateur ti flap à temps non complet (17,5/35h)
 - extension au grade maximum d'agent de maîtrise pour 2 emplois d'agents techniques
 - Recalibrage de l'emploi d'ATSEM au statut d'ATSEM
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le maire de signer de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux avancements de grade.

Adopté à l'unanimité.

Présentation préalable des 4 conventions SDEF

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance de la possibilité d'intégrer une démarche Intracting du SDEF. Cette démarche est un financement globalisé pour les programmes de rénovation de l'éclairage

public par une avance remboursable. Il s'agit de réaliser sur un temps court l'ensemble du remplacement des éclairage « traditionnel » par des éclairage LED et d'étaler la dépense sur 10 ans. Monsieur le Maire rappelle que la commune consacre environ 15 000 € par an depuis plusieurs années pour opérer ce changement des points lumineux. L'échéancier proposé par le SDEF dans le cadre de la convention propose une participation annuelle de la commune d'environ 8000 €. Financièrement, cette convention est donc intéressante.

La convention intracting fait l'objet du projet de délibération n°DCM 2025-21.

D'autres conventions vont être soumises préalablement au Conseil municipal pour des travaux précis. Au moment de l'établissement de l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal, ces 3 conventions étaient supposées comme ne faisant pas partie de la convention Intracting. Entre temps, le SDEF a précisé que ces 3 conventions pouvaient faire partie de la convention Intracting.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter dans le dispositif de vote des 3 délibérations portant sur les travaux précis, la mention suivante « le conseil municipal PRECISE que ces travaux sont compris dans le périmètre de la future convention INTRACTING Eclairage public du SDEF ».

DCM 2025-18 : Convention SDEF Eclairage public - Rénovation point lumineux - CHEMIN DE LISTRI BRAZ Ouv 2

Rapporteur : Henri SAVINA

La commune a sollicité le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – Rénovation d'un point lumineux, Ouvrage n°2, situé Chemin de Listri Vraz.

Dans le cadre de la réalisation de travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pouldergat, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	1 300,00 €	1 560,00 €	100% HT - investissement	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation de travaux : Eclairage public - Rénovation point lumineux - CHEMIN DE LISTRI BRAZ Ouv 2
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1300,00 €
- **PRECISE** que ces travaux sont compris dans le périmètre de la future convention INTRACTING Eclairage public du SDEF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

*Annexe : Convention SDEF Rénovation
point lumineux – Chemin de Listri Braz, Ouv 2*

DCM 2025-18 : Convention SDEF Eclairage public - Rénovation coffret Armoire C6 - Rue de Douarnenez

Rapporteur : Henri SAVINA

La commune a sollicité le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – Rénovation coffret Armoire C6 - Rue de Douarnenez

Dans le cadre de la réalisation de travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pouldergat, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Entretien de l'éclairage public	600,00 €	720,00 €	100% du TTC	0,00 €	600,00 €	0,00 €	706
TOTAL	600,00 €	720,00 €		0,00 €	600,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation de travaux : Eclairage public – Rénovation coffret Armoire C6 - Rue de Douarnenez
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €
- **PRECISE** que ces travaux sont compris dans le périmètre de la future convention INTRACTING Eclairage public du SDEF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

*Annexe : Convention SDEF Rénovation coffret
Armoire C6 - Rue de Douarnenez*

DCM 2025-20 : Convention SDEF Eclairage public – Rénovation point lumineux - Chemin De Dourigou Ouv 93

Rapporteur : Henri SAVINA

La commune a sollicité le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – Rénovation point lumineux - Chemin De Dourigou Ouv 93

Dans le cadre de la réalisation de travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pouldergat, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 450,00 €	1 740,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 050,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 450,00 €	1 740,00 €		400,00 €	1 050,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation de travaux : Eclairage public – Rénovation point lumineux - Chemin De Dourigou Ouv 93
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1050,00€
- **PRECISE** que ces travaux sont compris dans le périmètre de la future convention INTRACTING Eclairage public du SDEF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

*Annexe : Convention SDEF Eclairage public –
Rénovation point lumineux - Chemin De
Dourigou Ouv 93*

DCM 2025-21 : Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Rapporteur : Henri SAVINA

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Pouldergat a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 162 800,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 83 138,01 € dont 80 375,12 € sur la part investissement et 2 762,89 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 83 138,01 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

*Annexe : Convention Intractig Eclairage
public SDEF*

Discussion

Monsieur Ronan KERVAREC rappelle le besoin d'éclairage public sur la voie Hent Kloareg.

La séance se termine à 18h25.

A Pouldergat, le 25 juin 2025

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA

La conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Karine ALIOUANE

